



Saisie sur le salaire pour pa déjà payée

Par **fleur de lys**, le **18/07/2011 à 21:56**

Bonjour,rnrnLe jugement de divorce de mon concubin a été fait fin janvier 2011, Madame fait appel de cette décision. La pension alimentaire a toujours été payée sans faute. rnFin juin sans avoir reçu un courrier d'un huissier (étant donné qu'il avait 8 jours pour prouvé de ses versements) il a été saisi.rnIl a téléphoné à l'huissier, forcément il l'a remballé, il a appelé la poste, leur a expliqué le cas ils ont donc fait une enquête et nous avons reçu le compte rendu une semaine après : aucune trace du courrier !rnComme il est tjrs en contact avec son avocat (pour l'appel) nous avons en plus toutes les preuves des paiements. Son avocate a donc envoyé une lettre au sien pour qu'elle fasse une main levée, pas de réponse. Donc maintenant son avocate doit saisir le juge d'exécution mais en attendant il est toujours plélevé injustement. Sera t'il possible de récupéré les sommes versés, peut il se retourner contre son ex car c'est comme si qu'elle nous volait de l'argent sachant qu'elle sait très bien qu'elle a tjrs était payérrnrnmerci de vos réponses

Par **Melanie555**, le **19/07/2011 à 10:41**

[citation]nous avons en plus toutes les preuves des paiements[/citation]rrnrnSi vous avez toutes les traces de paiement, pourquoi ne les opposez vous pas à la saisie ?

Par **fleur de lys**, le **19/07/2011 à 15:54**

apparemment nous sommes obligés d'attendre que madame fasse sa main levée car on peut plus rien faire vu que les 8 jours ont été dépassé (pas reçu le courrier) si pas de réponse saisir

le juge d'exécution en plus forcé à nos frais encore une fois pour prouver en plus notre sincérité !! De plus on vient de savoir ce matin même que sa femme risque de durer jusqu'en octobre environ vu que juillet et août les tribunaux ne travaillent quasiment pas surtout pour "des petites histoires comme celle là" donc si on va payer pour rien on n'arrivera pas à être remboursé vu que madame n'est pas solvable, n'a plus d'allocation familiale qui soit saisissable et elle touche le RSA qui lui n'est pas saisissable !

Donc encore une fois on ouvre nos fenêtres et on jette notre argent par les fenêtres.

Par **mimi493**, le **19/07/2011 à 15:58**

Déjà, puisqu'il est saisi pour le montant de la PA, il ne doit pas plus la payer autrement, donc il ne dépense pas plus

Est-ce qu'elle a dit qu'il y avait des arriérés ?

Par **fleur de lys**, le **19/07/2011 à 16:11**

en fait son histoire est : le divorce a été prononcé fin janvier de cette année.

Sa fille aînée majeure s'est mise en appartement avec son ami qui travaille et ne réclame pas de PA à son père. Donc pendant 2 mois nous avons quand même continué à payer mais la totalité à sa mère et c'est elle qui lui a donné l'argent en liquide à sa fille. Après nous avons arrêté de payer pour sa grande. Dans ces conclusions madame a demandé que monsieur continue de payer PA pour sa fille et demande prestation compensatoire. Dans le jugement rendu fin janvier elle est déboutée des 2 demandes. Donc elle fait évidemment appel sachant entre temps son fils vit avec nous depuis maintenant environ 3 mois.

Donc madame se retrouve avec un enfant à charge donc elle se retrouve avec que le RSA (vit en concubinage mais le cache). Alors nous payons la PA que pour sa fille qui reste chez sa mère. Dans le jugement le juge prend acte que sa grande est en concubinage mais ne dit pas depuis quand donc pas de date. Alors elle demande les 3 mois nov déc et janv pour la PA de sa fille qui elle sait très bien qu'elle ne vivait plus avec elle et continue de dire qu'elle n'a rien reçu pour les 3 mois suivants dont elle a un arriéré de 120 euros

Par **pat76**, le **19/07/2011 à 19:06**

Bonjour

Lorsque la pension est versée, il y a bien une trace du versement ?

Par **fleur de lys**, le **19/07/2011 à 21:04**

oui il y a bien des traces tous les versements mais le problème c'est qu'on doit toujours attendre. Attendre que madame fasse sa main levée si elle ne le fait pas attendre l'audience du juge d'exécution mais en attendant on continue de payer les arriérés qui en plus qu'elle avait déjà reçu

Par **Melanie555**, le **20/07/2011 à 10:47**

[citation]on continue de payer les arriérés qui en plus qu'elle avait déjà reçu
rnrn[/citation]rnrnSi elle les a déjà reçus, et si vous avez les preuves de ces paiements,
pourquoi continuez vous à les payer ?

Par **fleur de lys**, le **20/07/2011 à 13:47**

D'après l'avocat on est obligé de payer on ne peut pas faire opposition ou autre chose vu que
s'est l'employeur qui verse maintenant le PA et l'arriéré.

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 14:06**

[citation]Donc pendant 2 mois nous avons quand même continué à payer mais la totalité à sa
mère et c'est celle ci qui lui donné l'argent en liquide à sa fille. Après nous avons arrêté de
payer pour sa grande.[/citation] donc c'est normal, le père est bien en défaut de paiement de la
pension alimentaire.rnLe fait que l'enfant ne vive plus avec la mère n'influe pas sur le fait
qu'elle soit à charge de la mère. Pour l'instant, il n'y a aucun jugement supprimant la PA, donc
elle est due

Par **fleur de lys**, le **20/07/2011 à 14:13**

le jugement disait débouté de sa demande de PA pour sa grande mais le juge n'a pas dis
appartir de quand sachant que dans les pièces a fournir c'est la mère elle même qui avait
donnée le bail de location de sa fille qui commençait début septembre.

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 15:07**

Elle a fait appel, donc ce jugement n'est pas applicable.rnDe toute façon, il n'est pas rétroactif